



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Épargnants pour la Retraite
36 avenue de Wagram – 75008 Paris – Tél. 01 56 68 85 10 – Fax 01 56 68 85 11

Présidentielle 2022 - les propositions des épargnants

La FAIDER (Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Épargnants pour la Retraite) est de loin la **1^{ère} organisation représentative des épargnants en France, avec 1,3 million d'adhérents au travers de ses associations membres, dont les contrats représentent plus de 46 milliards d'euros d'épargne.** C'est également la plus importante organisation représentative des épargnants de toute l'Europe, et elle est membre de la Fédération européenne BETTER FINANCE.

L'épargne financière des ménages s'élevait à fin juin 2021 à 4.722Mds d'Euros (hors titres non-côtés et participations). Elle constitue de loin la première source de financement de l'économie. Dans cette épargne financière, l'assurance vie représente 2. 141 Mds, les actions cotées et parts de fonds d'investissement 623 Mds. L'assurance vie est ainsi le premier vecteur d'épargne longue, essentiel au développement économique de notre pays. Il est donc naturel de soumettre aux candidats à l'élection présidentielle nos propositions sur l'épargne longue et sur l'épargne retraite et l'assurance vie.

DEVELOPPER UNE ÉPARGNE LONGUE QUI OFFRE DES PERSPECTIVES D'AUGMENTATION DE SON POUVOIR D'ACHAT

L'épargne longue est un facteur essentiel de toute politique économique. Elle permet – si elle est rémunérée décemment - au citoyen d'améliorer son niveau de vie, de préparer sa retraite ou d'aider ses enfants. Elle est une brique importante de la protection sociale volontaire et permet à l'Etat de financer sa dette ou des projets de long terme. L'épargne longue permet une diversification plus forte des investissements vers un financement de l'économie réelle, de l'investissement productif durable, de l'innovation et des d'infrastructures.

1. Le développement de l'épargne longue passe par la confiance des épargnants dans la stabilité de son cadre réglementaire.

Le succès populaire de produits d'épargne longue tels que l'assurance-vie ou plus récemment les Plans d'Épargne Retraite (PER), repose sur la qualité et la modularité de ces produits combinées à une très forte confiance des épargnants tant dans les acteurs qui les proposent (assureurs, gestionnaires d'actifs et banques) que dans la non remise en cause des dispositions acquises au moment de la souscription.

En particulier, la FAIDER estime que les campagnes tendant à supprimer de soi-disant avantages fiscaux exorbitants de l'assurance vie ne sont pas fondées, oubliant au moins deux points essentiels :

- L'assurance vie, en particulier parce qu'elle seule permet une sortie sous forme de revenu périodique à vie (la « rente viagère »), n'est pas seulement un produit d'épargne financière, mais est aussi un outil adapté à la protection contre les risques du grand âge ;
- La mise en avant de soi-disant avantages fiscaux de l'assurance vie, que ce soit pour les revenus, ou pour les successions omettent systématiquement de prendre en compte les avantages fiscaux souvent aussi ou plus importants attribués par le législateur à d'autres produits d'épargne longue mais pas à l'assurance vie ; par exemple l'exonération totale d'impôt sur le revenu pour les PEA (Plans d'épargne en actions) après cinq années de détention, et, en matière d'imposition des transmissions, la possibilité de démembrement de la propriété des comptes titres et de l'immobilier avec réserve d'usufruit, et la non taxation des plus-values latentes sur comptes titres lors du décès de l'épargnant, avantages dont est privée l'assurance vie.

[Plus d'informations ici](#)



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite
36 avenue de Wagram – 75008 Paris – Tél. 01 56 68 85 10 – Fax 01 56 68 85 11

→ **La FAIDER demande la stabilité du cadre réglementaire de l'épargne longue et de l'assurance vie. En particulier, le/la prochain(e) président(e) de la République doit s'engager à ne pas remettre en cause les dispositions notamment fiscales encadrant les contrats et produits d'épargne longue déjà souscrits.**

**2. 40 milliards de pertes de pouvoir d'achat avant impôts pour les assurés en euros en 2021
43 milliards de pertes de pouvoir d'achat après impôts
Taxer les revenus réels de l'épargne longue et non pas les revenus fictifs**

La « répression financière » et l'inflation réduisent fortement la rentabilité réelle de l'épargne au fil du temps. Additionnées à la taxation en vigueur -assise sur les revenus nominaux et non réels - les épargnants subissent une double peine, tout particulièrement pour l'année 2021 où l'État taxe même les quelques 40 milliards d'euros de pertes de pouvoir d'achat subies par la masse des contrats d'assurance vie en euros¹, le premier produit d'épargne financière longue des Français. C'est encore pire pour les comptes d'épargne bancaires, souvent aussi détenus sur une longue durée.

[Plus d'informations ici, et là](#)

→ **La FAIDER propose de prendre en compte l'inflation dans le calcul du montant imposable des plus-values mobilières à long terme et des autres revenus de l'épargne financière à long terme, par exemple en instaurant des abattements croissants en fonction de la durée de détention, comme c'est le cas pour l'épargne immobilière.** Cette mesure aurait aussi l'avantage de restaurer des incitations fiscales à développer l'épargne longue, incitations largement supprimées en 2018.

3. Assouplir la transmission de patrimoine entre générations, très restreinte en France

La transmission du patrimoine se construit sur le long terme et les produits d'épargne longue sont tout à fait adaptés à ces problématiques. Les abattements fiscaux actuels sont très limités par rapport aux autres pays Européens, alors que les inégalités de patrimoine entre générations s'accroissent.

Concernant les abattements fiscaux sur donations, il convient de donner un vrai coup de pouce aux jeunes générations pour les aider à investir dans leur avenir. Le besoin d'aider les jeunes s'intensifie que ce soit pour financer leurs études, leur premier logement, la création de leur propre emploi ou leur envie d'innover via la création d'entreprise.

→ **La FAIDER propose de permettre une donation avec un seuil d'imposition toujours plafonné à 100 000 €, mais renouvelable tous les 5 ans contre 15 ans actuellement, toujours dans le cadre d'une filiation directe (grands-parents, parents, enfants, petits-enfants);
Mais aussi de faire bouger les lignes immuables depuis plusieurs décennies sur les donations entre grands-oncles/grands-tantes, oncles/tantes, et neveux/nièces et petits-neveux/petites-nièces avec un abattement (seulement 7 967 € actuellement) et des taux (de 5 à 40%) identiques.**

¹ Le total de l'épargne détenue en fonds en euros (épargne retraite comprise) était de 1653 milliards d'euros fin juin 2021 (source : Banque de France). Leur rémunération moyenne nominale pour 2021 est estimée à moins de 1% (moyenne nettement supérieure toutefois pour les fonds en euros souscrits par les associations indépendantes d'épargnants membres de la FAIDER, cf. [chiffres détaillés ici](#)), alors que l'inflation 2021 est de 3,4% (Eurostat - indice des prix à la consommation harmonisé -IPCH), soit 2,4% de rendement négatif réel.

AMELIORER LA RETRAITE ET L'ASSURANCE-VIE

4. L'épargne retraite doit prémunir contre les risques liés au grand âge

La préparation financière de la retraite est un enjeu social très important. La constitution d'une retraite complémentaire est encouragée par les pouvoirs publics, notamment au travers de ce qui est souvent appelé un « avantage » fiscal, qui n'est en réalité qu'un report d'imposition et non une économie pérenne. À la retraite, la rente viagère - immédiate ou différée - reste le meilleur moyen pour se constituer un complément de revenus stable et acquis jusqu'au décès et donc apte à prévenir les risques liés au grand âge.

L'exposé des motifs du projet de loi PACTE (2019) prévoyait : « *un traitement fiscal plus favorable ... en cas d'acquisition d'une rente viagère, dénouement permettant à l'épargnant de se prémunir contre les risques liés au grand âge en bloquant de nouveau son épargne* ».

Mais le législateur n'a pas concrétisé cette exigence, le plafond d'exonération global de 10% sur les pensions n'a pas bougé et est déjà souvent largement utilisé par les pensions des régimes obligatoires.

Par ailleurs, une rente immédiate ou différée à un âge souhaité (qui peut être envisagée plutôt comme une future aide pour financer sa dépendance au grand âge), par exemple vers 80-85 ans – espérance de vie moyenne pour les Français et Françaises respectivement - est souhaitable dans l'intérêt de l'épargnant et de la société en général. Les recherches de finance comportementale soulignent l'efficacité des options « par défaut » qui facilitent la « bonne » décision de l'épargnant et une meilleure prise en compte de ses intérêts de long terme.

[Plus d'informations ici, et là](#)

- ➔ **Concernant l'épargne retraite, la FAIDER propose d'améliorer l'attractivité d'une sortie en rente viagère avec un traitement fiscal plus avantageux que celui de la sortie en capital.**
Ce revenu destiné à financer notre vie jusqu'à son terme, viager donc par essence, apporte une tranquillité d'esprit indispensable lorsque l'on aborde le grand âge. L'argent est fléché, bloqué à bon escient par l'épargnant. Notre proposition est de mettre en place une incitation fiscale forte dans les limites d'un plafond d'exonération doublé à 20% pour les pensions d'épargne retraite (actuellement à seulement 10% pour toutes les pensions toutes origines confondues).
- ➔ **La FAIDER propose aussi d'imposer par la loi la sortie par défaut des PER en rente viagère, immédiate ou différée au choix de l'épargnant.**

5. Les produits d'épargne longue et retraite individuels « *doivent être souscrits et gouvernés par une association représentant les intérêts des épargnants* » (Loi PACTE)

Les produits d'épargne longue et de retraite s'avèrent relativement compliqués pour les épargnants, qui ne bénéficient souvent ni du niveau de connaissance, ni de la capacité de négociation adéquats. C'est pourquoi, la Loi PACTE dispose que tous les produits d'épargne retraite individuels « *doivent être souscrits et gouvernés par une association représentant les intérêts des épargnants* ». Malheureusement, de nombreuses exceptions à cette règle pourtant claire perdurent encore aujourd'hui, de nombreux et importants contrats d'assurance vie et d'épargne retraite dits « de groupe » n'étant pas souscrits par une association représentant les intérêts des épargnants.

[Plus d'informations ici](#)

- ➔ **La FAIDER propose d'améliorer et d'harmoniser la gouvernance de l'épargne retraite et de l'assurance vie individuelles avec la souscription via des associations de souscripteurs indépendantes de l'assureur.**
La loi PACTE a instauré ce principe dans les fondamentaux du Plan Epargne Retraite PER, mais il n'est pas encore appliqué pour les PER sous forme de comptes titres, pour les contrats d'assurance vie de groupe



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite
36 avenue de Wagram – 75008 Paris – Tél. 01 56 68 85 10 – Fax 01 56 68 85 11

des bancassureurs, le COREM, etc. Notre proposition est de respecter le principe édicté par la Loi PACTE d'appliquer le même niveau de gouvernance et de représentation des épargnants pour tous les différents acteurs de la place et pour tous les épargnants de long terme.

6. La transparence des frais doit être améliorée

Concernant la protection de l'épargnant, et la transparence des outils de placement, la FAIDER a toujours milité pour donner plus de lisibilité et faciliter la compréhension des épargnants. En 2021, le ministre de l'Économie et des finances a demandé un rapport à la présidente du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sur le niveau et de la transparence des frais des plans d'épargne retraite et – au-delà – de l'assurance vie. Ce rapport – auquel la FAIDER en tant que membre du CCSF a participé – préconise à juste titre une plus grande transparence des frais pour tous les prospects sur internet, l'affichage des frais annuels totaux et la comparabilité des offres. Le seconde préconisation correspond à ce que la FAIDER avait obtenu en 2005, mais qui avait été ensuite abrogé : l'affichage obligatoire des frais totaux annuels sur encours, et non pas seulement ceux du contrat lui-même d'un côté et ceux des unités de compte sous-jacentes d'un autre. Les contrats en unités de compte sont en effet un des rares produits qui n'affiche pas son prix total.

[Plus d'informations ici.](#)

→ **La FAIDER propose de simplement ajouter une colonne « coût total annuel » dans le document donnant la liste des unités de compte du produit.** Cette proposition reprise par le CCSF pour les PER a été partiellement validée par [l'accord « de place » du 2 février 2022](#), qui marque un progrès dans la transparence des frais, mais ne dévoile toujours pas dans son tableau « unique » (qui sera disponible sur les sites web des promoteurs) le total des frais annuels sur encours payé par les épargnants. Cette « place » a de nouveau exclu la principale partie concernée, à savoir les épargnants, et inclus seulement les représentants des fournisseurs et distributeurs.

7. Résoudre le problème des conflits d'intérêts en matière de conseil – un enjeu de dizaines de milliards d'euros pour les épargnants retraite.

La Commission européenne doit publier d'ici la fin 2022 sa « stratégie pour les épargnants » européens ([plus d'informations ici](#)). Un de ses quatre principaux objectifs affichés est d'assurer un conseil financier « non biaisé ». Il s'agit de résoudre le problème de conflit d'intérêt posé par les commissions de vente perçues tout au long de la durée de vie d'un placement par le distributeur. Les recherches récentes montrent que cette rémunération introduit trop souvent un biais dans la sélection des unités de compte, celles n'offrant pas ou peu de commissions (en général et de fait les moins chères) étant trop souvent délaissées par les distributeurs au profit des autres.

Ce problème est donc d'autant plus sensible que la durée du placement concerné est longue, puisque les commissions sont perçues tous les ans sur les encours totaux. C'est pourquoi, lors de la création du PERP (plan d'épargne retraite populaire) en 2003, le législateur a requis que les éventuelles commissions liées à la vente des unités de compte soient reversées au plan.

Malgré les demandes des épargnants, la loi PACTE a malheureusement mis fin à cette obligation pour les nouveaux



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite
36 avenue de Wagram – 75008 Paris – Tél. 01 56 68 85 10 – Fax 01 56 68 85 11

plans d'épargne retraite (PER). D'après nos estimations, cela représente **un transfert de plus de 30 milliards d'euros des épargnants retraite vers les distributeurs et les assureurs sur 20 ans²**.

[Plus d'informations ici](#)

- **Notre proposition est de revenir aux dispositions adoptées dès 2003 pour le PERP : les éventuelles commissions sur le conseil et la distribution des unités de compte sont reversées aux PER eux-mêmes, donc aux épargnants retraite.** Toutes choses égales par ailleurs, ce retour aux saines règles en vigueur de 2003 à 2019 **réduirait le montant moyen des frais annuels supportés par les épargnants dans les PER d'environ 30%³** et éliminerait le risque de conflit d'intérêt dans la sélection des unités de comptes proposées aux épargnants.

² Sur la base de commissions moyennes sur unités de compte d'environ 0,75% (source : GoodValueforMoney.eu), d'un encours moyen des PER de 300 milliards d'euros (objectif du ministère des finances pour 2023), et d'une part moyenne d'unités de compte de 70% dans les PER.

³ Exemple des PER en unités de comptes actions : le rapport du CCSF estime le coût total annuel moyen (hors frais de gestion pilotée non chiffrés) à 2,75% dont 0,87% de commissions de vente.